

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 28 août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 20 août 2025.

Présents : Mmes et M. Ludovic BIASOTTO, Maire, Nathalie MONCEAU, Sébastien CRUSSIÈRE, Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE, adjoints au Maire, Mmes et M. Sabah AZARFANE Christelle PRUVOST, Corinne BOUSQUET, Damien PASELLO, Laurie VINZENT, Philippe BARRERE, Manon CLAVE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes et Mrs Gilles FOUYSSAC, Adjoint au Maire, Mathieu BARBARA, Anne-Sophie AIROLA, Joël JANCOVEK, Jacques COUEILLE, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mrs. Samir LAMSSIRINE et M. Georges BARBARA.

Procurations : M. Gilles FOUYSSAC a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO, M. Mathieu BARBARA a donné procuration à Mme Isabelle SALIS,

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 28 août 2025 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Ordre du jour de la séance :

- Lecture du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2025
- Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- Tarifs restaurant scolaire 2025-2026
- Budget général de la ville – Décision modificative n° 2
- Budget général de la ville – Effacement dette
- Avance de trésorerie au profit du centre communal d'action sociale de la commune de Lavardac – Renouvellement
- Redynamisation du centre-ville - Convention tripartite entre Albret Communauté-EPFNA et la commune de Lavardac – Avenant n° 2
- Affaires diverses :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 10 juillet 2025 a été transmis aux élus. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 10 juillet 2025.

N° DEL-34-2025 - Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Par délibération du Conseil du 22 juillet 2020, Monsieur le Maire a reçu un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information du Conseil Municipal par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires.

Mr le maire communique donc les décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Objet	N° décision	Date décision	Observations
Construction de 25 logements individuels locatifs sociaux à Lavardac – Demande de subvention « aides aux maires bâtisseurs » - Fond vert	De-06-2025	10/07/2025	Aide financière sollicitée au titre du Fonds Vert : 100 000 €
Réhabilitation de 15 logements sociaux et très sociaux à Lavardac – Demande de subvention « aide aux maires bâtisseurs » - Fond Vert	De-07-2025	11/07/2025	Aide financière sollicitée au titre du Fonds vert : 75 000 €
Attribution du marché de fourniture des repas au restaurant scolaire municipal	De-08-2025	30/07/2025	Attributaire Ville de Barbaste

N° DEL-35-2025 - Restaurant scolaire – Tarifs année scolaire 2025-2026.

Sur proposition de Mr le Maire,

Considérant son exposé sur les premiers éléments du bilan financier du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025

Considérant l'avis favorable du bureau communal

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2022, visée au contrôle de légalité le 20/12/2022 portant sur l'instauration d'une tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 € »,

Le conseil municipal, Après discussion, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit à partir du 1^{er} septembre 2025 :

TRANCHE	Quotient familial	Tarifs
T1	De 0 à 1000	1,00 €
T2	De 1001 à 1400	3,90 €
T3	De 1401 et +	4,00 €

Il est précisé qu'en cas de non-production des justificatifs, le tarif maximal sera appliqué.

N° DEL-36-2025 - Budget Général de la Ville – Décision modificative n° 2

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la decision modificative n° 2 du budget général de la Ville 2025 suivante :

Fonctionnement:

Article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

Credits non affectés : - 1 750,00 €
USLB Rugby + 300,00 €
Famille ABDO + 1 450,00 €

Article 6541 – Créances admises en non-valeur : + 3 000,00 €
Article 6542 – Créances éteintes : - 3 000,00 €

Investissement:

Article 2138 - Autres constructions - 61 000,00 €
Article 2181 – Inst. Générales, agencements, aménag. Divers + 61 000,00 €

N° DEL-37-2025 - Budget général de la Ville- Effacement Dette

M. le Maire informe les conseillers que les locataires de l'immeuble situé avenue de la Gare ont donné leur congé du logement à compter du 31 juillet 2025.

Il explique que pendant leur location, les locataires (famille ABDO) ont installé une cuisine aménagée ainsi qu'un meuble de salle de bain pour un coût total estimatif de 1 500 €.

Lors de leur départ, le 31 juillet 2025, ils ont proposé à la mairie de laisser les meubles installés et en contrepartie, que la collectivité prenne en charge les factures de consommation de gaz et d'entretien de la chaudière pour un total de 1 413,59 €. L'avis du conseil municipal est sollicité.

Après délibération, le conseil municipal, considérant l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les factures portant sur les consommations de gaz et d'entretien chaudière du logement situé avenue de la Gare et occupé par la famille ABDO pour un montant total de **1413,59 €**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 – subvention autre personne de droit privé – du budget général de la ville 2025.**

N° DEL-38-2025 - Avance de trésorerie au profit du centre communal d'action sociale de la commune de Lavardac - Renouvellement

M. le Maire rappelle la délibération n° DEL-19-2023 portant sur l'avance de trésorerie réalisée au profit du CCAS le 9 juin 2023.

Il indique que la trésorerie du CCAS est toujours sensible et que ce budget a des difficultés à retrouver une trésorerie qui lui permet de faire face aux dépenses de fonctionnement régulières.

Le conseil municipal de Lavardac,

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant que la ville de Lavardac peut effectuer une avance de trésorerie au centre communal d'action sociale

Considérant que l'avance serait consentie sur une période infra annuelle ou sur une année glissante à compter de la date de valeur du premier versement, sans dépasser un seuil prédéfini.

Sur avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Décide, à l'unanimité :

Article 1 – de renouveler le principe d'une avance de trésorerie au centre communal d'action sociale à la demande de l'établissement public dans le cadre d'une année infra annuelle ou glissante.

Article 2 – que le montant de l'avance est limité à **15 000 €** et est entièrement remboursable.

Article 3 – que les opérations d'ordre non budgétaire seront enregistrées et gérées par le service de gestion comptable d'Agen dont dépend la commune de Lavardac ainsi que le centre communal d'action sociale de la ville.

Les écritures seront enregistrées de la façon suivante :

- **Versement de l'avance**
Crédit au compte 5192 « avances de trésorerie » du CCAS de Lavardac
Débit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune de Lavardac
- **Remboursement de l'avance :**
Débit au compte 5192 « avances de trésorerie » du CCAS de Lavardac
Crédit au compte 558 « autres avances de trésorerie versées » de la commune de Lavardac

N° DEL-39-2025 - Redynamisation du centre-ville – Convention tripartite entre Albret Communauté, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et la commune de Lavardac – Avenant n° 2

M. le Maire rappelle que par délibération n° D-03-2022 en date du 30 novembre 2022 une convention tripartite n° 47-22-115 a été signée avec Albret Communauté, l'EPFNA et la commune de Lavardac en faveur de la redynamisation du centre-ville.

Une concession d'aménagement a été confiée à la SEM 47 pour agir sur la vacance des logements en cœur de bastide ainsi que sur le niveau d'attractivité du centre-bourg. Dans le cadre de cette opération, il est prévu de réhabiliter entre 13 et 17 logements et de végétaliser les espaces publics afférents.

A ce titre, un avenant n° 1 a été validé par délibération n° DEL-52-2023 pour élargir le périmètre d'intervention de la convention identifié comme « quartier front de Baise » qui permet d'intégrer le secteur d'intervention des immeubles ciblés dans la concession d'aménagement et permettra ainsi les acquisitions de ces fonciers.

Or, il s'avère que cette convention tripartite arrive à échéance au 31 décembre 2025 et il est donc nécessaire de la proroger afin de permettre de nouvelles acquisitions prévues par l'avenant n°1.

L'avis du conseil municipal est sollicité.

Après délibération, le conseil municipal, considérant l'exposé de M. le Maire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification de la durée de la convention et de la proroger jusqu'au 31 décembre 2027.
- De mandater M. le Maire pour signer l'avenant n° 2 à la convention
- Les autres dispositions de la convention opérationnelle n° 47-22-115 demeurent inchangées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,


Ludovic BIASOTTO.

La Secrétaire de séance,


Corinne BOUSQUET.